

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2013

PRESENTS : Messieurs Alain Lescoules, Jacques Dussutour, Bernard Dhoudain, Jean-Claude Le Borgne, Jean-Louis Bareilles, Jean-Bernard Carrère, Henri Castagné, Michel Gangnet, Mesdames Séverine Lauberton, Marie-Cécile Pontiers.

ABSENTS : - Madame Elisabeth Pourtet

Monsieur Jacques Pérès (procuration à Monsieur Jean-Louis Bareilles)

Monsieur Jean-Daniel Haurine (procuration à Monsieur Jean-Bernard Carrère)

Madame Catti Houle (procuration à Monsieur Alain Lescoules)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GANGNET

Aucune observation n'étant formulée sur les deux comptes rendus précédents, on procède à l'examen de l'ordre du jour.

1) **Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols**

1.1-Règlement

Ces modifications légères portaient tout d'abord sur des adaptations du règlement :

- Des zones NA pour permettre des constructions individuelles, à condition qu'elles ne compromettent pas l'aménagement ultérieur de la zone et à condition que la zone NA considérée soit déjà urbanisée à 75%.
- Des zones NC et ND pour permettre la transformation des granges foraines en habitations et abris saisonniers.
- De toutes les zones constructibles pour introduire des recommandations en matière d'éclairage extérieur.

1.2-Le zonage

Les modifications, là aussi, légères, ne portaient pas sur la réduction des zones naturelles NC et ND au profit des zones constructibles, mais concernaient les points suivants :

- Agrandissement de la zone NC : hameau des Astès
Pour permettre l'implantation d'un bâtiment à usage agricole, la zone ND a été diminuée de 8000 m² au profit de la zone NC.
- Agrandissement de la zone UB : quartier Oumet Dessus
La zone 1 NA en lien avec le bâti existant est transformée en zone UB

La commune a tenu compte des observations du commissaire enquêteur qui portaient sur des précisions à apporter dans la formulation du règlement.

Le conseil municipal approuve donc la modification du POS communal.

2) **Adhésion à la charte du Parc National des Pyrénées**

Monsieur le maire qui fait partie du conseil d'administration du Parc National rappelle que la charte est un document prévu pour 15 ans.

Cette charte a été approuvée à l'unanimité des membres du conseil d'administration qui comporte beaucoup d'élus locaux.

Il souhaite que le conseil municipal de Luz se prononce favorablement et insiste sur le fait qu'il y a beaucoup plus d'avantages à être dans la zone d'adhésion que l'inverse.

Une contrainte cependant : les restrictions qui s'imposeront au niveau des panneaux publicitaires sur le bord des routes, mais il pense que c'est une bonne chose car ces panneaux enlaidissent et banalisent nos paysages.

Il insiste sur le fait que la présence du Parc est très positive pour notre vallée.

Intervention de M. Bernard Dhoudain :

Bernard Dhoudain trouve que la carte des vocations qui est à une échelle beaucoup trop grande, et qui est opposable aux tiers et s'impose aux documents d'urbanisme (POS-PLU) peut engendrer des difficultés dans certains secteurs de haute montagne si on veut développer la station de ski. Les limites des zones sont trop floues.

Le maire répond que si un problème majeur se pose, il est toujours possible de saisir le conseil d'administration dans les 15 ans mais il reconnaît que la procédure sera longue.

Bernard Dhoudain répond qu'il a entièrement confiance dans la bonne foi des gens en place actuellement au conseil d'administration mais on ne maîtrise pas d'éventuels changements au sein de cette assemblée.

On procède au vote :

POUR : Alain Lescoules, Catti Houle, Jacques Dussoutour, Marie-Cécile Pontiès, Séverine Lauberton, Jean-Claude Le Borgne, Michel Gangnet

CONTRE : Jean-Louis Bareilles, Jacques Pérès

ABSTENTION : Bernard Dhoudain, Jean-Daniel Haurine, Jean-Bernard Carrère, Henri Castagné.

L'adhésion à la charte du Parc National est donc votée.

3) **Fonctionnement de la piscine – saison estivale 2013**

Il sera adopté après consultation de l'académie et des enseignants le même principe d'ouverture que l'an passé :

- Ouverture au public du 29 juin au 4 septembre, puis le mercredi après-midi et week end jusqu'au 22 septembre inclus
- Ouverture pour la natation scolaire les autres jours à compter du 5 septembre 2013.

3 postes temporaires à temps non complet seront créés pour l'accueil du public aux caisses et le nettoyage des vestiaires et sanitaires : 2 postes à 21h par semaine et 1 poste à 28h par semaine.

Les tarifs des entrées et des leçons données par les MNS sont augmentés compte tenu des améliorations apportées à l'établissement et du fait que ceux-ci n'ont pas bougé depuis 3 ans.

Monsieur le maire donne lecture des tarifs qui sont par la même occasion arrondis pour des facilités de caisse.

Enfin, André Buisan a renouvelé sa candidature à la gérance de la buvette au nom de l'EURL Cocoloco.

La gérance est renouvelée à André Buisan dans les mêmes conditions que l'an passé.

4) **Nouvelle campagne de recensement de la population**

Le maire informe le conseil municipal que la prochaine campagne de recensement de la population aura lieu du 16/01/2014 au 15/02/2014.

Pour cela il faut nommer un coordinateur communal qui sera l'interlocuteur unique de l'INSEE.

Monsieur le maire propose que ce soit Brigitte Pratedessus qui avait déjà occupé cette fonction à la satisfaction générale.

4 recenseurs devront être recrutés et encadrés par elle.

Le conseil municipal donne son accord.

5) **Elaboration du « document unique », outil d'analyse des risques et de planification des mesures de prévention**

Ce document est indispensable pour prévenir les accidents du travail, et les maladies liées aux postures. Il est proposé qu'il soit élaboré par une stagiaire de 2^{ème} année de l'IUT de Bordeaux Hygiène Sécurité Environnement qui va y consacrer énormément de temps.

En conséquence le maire propose d'attribuer à cette stagiaire l'indemnité maximum soit 379 € par mois qui s'ajouterait à la mise à disposition gratuite d'un studio.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention de stage et les conditions associées (rémunération du stagiaire et mise à disposition gratuite du studio).

6) **Direction du collège des Trois Vallées**

Pour la rentrée prochaine, le directeur d'académie propose de confier la direction du collège de Luz à la directrice du Collège de Pierrefitte-Nestalas à mi-temps.

Le poste de Luz deviendrait une sous-direction qui serait toujours assurée par Mme Miqueu, qui n'a pas le concours lui permettant d'être directeur.

Même si dans les faits cela ne changerait rien pour Luz, monsieur le maire estime que c'est une direction dangereuse, qui pourrait esquisser pour le futur la disparition pure et simple du Collège de Luz. Il propose de voter une motion pour le maintien d'un poste de direction à temps complet pour Luz.

7) Création de 12 postes temporaires – cadre des adjoints techniques territoriaux

Cette délibération modifie celle du 20 mars 2013 car il a fallu changer les dates et les durées des postes créés.

8) Embauche d'un agent technique dans le cadre d'un CUI – Emploi d'avenir

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'équipe des services techniques est insuffisante en raison de personnel en arrêt maladie.

Il propose donc d'employer Monsieur Quentin HURTAUD en contrat d'avenir pour une durée de 1 an à temps complet sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur HURTAUD a entre autre des compétences en électricité (CAP), et est sapeur pompier volontaire.

Le contrat d'avenir est pris en charge à 75% par l'Etat. En contre partie la commune s'engage à ses frais, à assurer à Monsieur HURTAUD un complément de formation qualifiante.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer le contrat de travail.

9) Extension du réseau électrique

Cette extension a pour objet l'alimentation de la propriété de Monsieur Olivier Gaye, secteur du Maoubési.

La part revenant à la commune sera de 836,12 €.

Le conseil municipal donne son accord pour la prise d'une délibération dans ce sens.

10) Bail longue durée (40 ans) entre la CSVB et la société SERHY

Ce bail vise les parcelles K239, 260, 273, 463, 464, 641 sur la commune de Gèdre propriétés de la CSVB et nécessaires à l'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le gave de Cestrède.

SERHY versera à la CSVB en contrepartie une redevance égale à 5% du chiffre d'affaire réalisé par la microcentrale.

Le conseil municipal de Luz autorise la CSVB à conclure un bail pour une durée de 40 ans.

11) Audit technique de la station d'épuration et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du by-pass

Il s'agit d'améliorer les performances de la station mais aussi d'adapter les instruments de mesure et de contrôle car les résultats transmis sont parfois erronés et nous pénalisent en ce qui concerne la prime épuratoire.

Le maire propose d'attribuer une mission d'audit technique et de maîtrise d'œuvre au bureau d'études IRH pour un montant de 8700 € HT, mission subventionnée à 70% par l'Agence Adour Garonne et le conseil général.

12) Budget annexe des Thermes

12.1- Durée d'amortissement des investissements

Monsieur le maire donne lecture des durées d'amortissement prévues, différentes selon l'objet des investissements.

12.2- Conditions de rémunérations et d'avancement des employés de la régie des Thermes

Il s'agit de préciser par délibération le fonctionnement en cours aux Thermes pour la rémunération et l'avancement du personnel.

En effet, par délibération du 27/10/1999, les employés des thermes avaient été rattachés à la convention collective du thermalisme.

A partir de 2002, avec le développement de l'établissement, cette convention montre ses limites : pas de prise en compte de l'ancienneté, pas de reconnaissance de la pénibilité du travail, horaires très matinaux et tardifs - week-ends et jours fériés compris – par un personnel essentiellement féminin.

En accord avec le conseil municipal, le président des thermes a alors proposé de s'appuyer sur la grille de la fonction publique territoriale, puisque les thermes constituent une régie annexe de la commune, sans personnalité morale.

Cela permet également d'harmoniser les conditions de rémunération du personnel des thermes avec celles du personnel communal.

Cependant, aucune délibération fondatrice de ce changement de convention n'est venue formaliser cet état de fait.

En conséquence, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- d'entériner l'abandon de la convention collective au profit d'une grille salariale calquée sur celle de la fonction publique territoriale
- précise que pour autant les employés des thermes sous contrat à durée indéterminée ne sont pas des fonctionnaires, ne peuvent se prévaloir des grades de la fonction publique territoriale.

Les règles de la Fonction Publique Territoriale ne leur sont pas applicables : concours, degré d'ancienneté dans le grade pour la promotion interne, etc ...

Ils relèvent du droit privé et le tribunal compétent est le conseil des Prudhommes.

Le conseil municipal approuve cette façon de faire.

12.3- Majoration des heures de nuit

Les heures de nuit (22h-7h) effectuées par les techniciens seront récupérées, à compter du 1/02/2013, avec 50% de majoration.

12.4- Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable – Balcons de l'Yse

Il s'agit d'entrées balnéo pour un montant de 115,20 € TTC.

La Trésorerie n'a pas réussi à récupérer cette créance qui remonte au 0/08/2012, et demande pour assainir les comptes qu'elle soit admise en non valeur.

13) Budgets eau et assainissement

13.1- admission en non valeur de créances irrécouvrables

Il s'agit de factures d'eau de 2010 et 2011 pour un montant de 986,71 € et de factures d'assainissement pour 307,96 €.

Ces créances sont dues par la société MVM mise en liquidation judiciaire.

Des crédits avaient été prévus aux 2 budgets pour faire face à ce type de situation, où le conseil municipal se voit contraint d'annuler les titres ce qui gonfle artificiellement les restes à recouvrer.

13.2- décision modificative Budget eau

Il faut ajouter 800 € à l'article annulation de titres (réclamations des abonnés) en les prélevant toujours sur les fournitures d'entretien et du petit équipement.

14) Décision modificative Budget principal

Là aussi il faut ajouter 30 € à l'article titres annulés (Candedo – Eurl CALI) en les prélevant sur les fournitures pour faire face à cette annulation prévue à hauteur de 420 €.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.